



## CONSEIL MUNICIPAL Mardi 14 septembre 2021 - 18h00

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire  
L'ordre du jour a été affiché en mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

**Absents** : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Conseillers présents = 19      Procurations = 0      Suffrages exprimés = 19      Conseillers absents = 4

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe FAURÉ est nommé secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal du 29 juin 2021.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 29 juin 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1/ Approbation de la déclaration de projet afin de réaffirmer l'intérêt général de la ZAC Sainte Anne.**

Par délibération en date du 18 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Sainte-Anne intégrant l'étude d'impact.

Soumise à procédure d'autorisation environnementale, l'aménagement de la ZAC Sainte-Anne nécessite également la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique. L'opération a été soumise à enquête publique.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet. Cette déclaration mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des Collectivités Territoriales et de leurs groupements consultés. Elle indique également, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **2/ Acquisition d'une maison à étage avec garage au n°1 place de la Libération (parcelle AA 12) pour requalification de la place.**

La Commune projette de réhabiliter la place de la Libération en améliorant le fonctionnement de cet espace et la visibilité vers la rue des Écoles.

Pour cela elle souhaite faire l'acquisition d'une maison de village à étage et de son garage, situés à l'angle de cette place et des rues de la Libération et des Écoles (parcelle AA 12 / 206 m²).  
Ce projet a pour objectif de sécuriser et de réaménager cet espace public.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **3/ Dénomination voirie « impasse de la Cave ». Abrogation de la délibération n° 2020-10-75 du 12 octobre 2020.**

Par délibération n° D 2020-10-75 du 12 octobre 2020, les membres du Conseil ont approuvé la dénomination « impasse de la Cave » pour la voirie débouchant sur l'avenue de l'Égalité.  
Cependant, afin d'éviter la confusion avec la rue de la Cave déjà existante et située dans le cœur du village, cette voie est renommée « impasse de la Cave Coopérative ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **4/ Renouveau du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de Portiragnes pour la période 2021-2024.**

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires de Portiragnes, depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).  
Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école.  
Le PEDT approuvé en 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin en septembre 2021, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour la période 2021-2024.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **5/ Attribution d'un don à titre exceptionnel à la Micro Crèche « Tous Contes Fées ».**

Le Président de la Micro Crèche « Tous Contes Fées » sollicite une contribution financière de la Commune afin de pouvoir investir dans du matériel adapté aux exigences sanitaires liées à la crise de la COVID-19. Les normes d'encadrement exigées pour les sorties en extérieur ont été renforcées et nécessitent notamment l'acquisition d'une poussette six places qui permettra l'accès aux différents services municipaux et extra-municipaux.

La Collectivité décide de faire un don, à titre exceptionnel, de 1 200 € au profit de la Micro Crèche « Tous Contes Fées ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **6/ Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique M57.**

L'instruction budgétaire et comptable M14, est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des EPCI. Cette nomenclature sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités qui le désirent, d'anticiper ce passage dès 2022 afin de leur permettre de bénéficier d'une procédure de soutien plus active de la DGFIP.

La commune de Portiragnes s'est portée volontaire et a été retenue, par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), dès l'année 2022, pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **7/ Décision Modificative – Virement de crédits BP Commune 2021 : Pièce n°2.**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'imputer une partie de l'Attribution de Compensation en investissement au compte 2046.

La décision modificative du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021 est présentée comme suit :

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<b>Investissement</b>				
Réfection rues et chemins	2313-621	11 550,00 €		
AC 2021 - Transfert GEPU et DECI			2046	11 550,00 €
<b>TOTAL</b>		11 550,00 €		11 550,00 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **8/ Dissimulation des réseaux électricité et télécom boulevard des Dunes. Proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies.**

Dans le cadre de la requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Commune a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies pour des études relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et télécom situés rue de la Douane à Portiragnes Plage pour un montant total de 108 720,31 € TTC. Une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée avec le Syndicat Mixte Hérault Energies. La part communale s'élève 69 946,77 €.

Dans le cadre de cette opération, la Commune souhaite réaliser les travaux de dissimulation des réseaux du boulevard des Dunes et a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies qui a estimé le montant des travaux à 154 607,03 € HT, soit 183 576,09 € TTC.

La dépense prévisionnelle de la Collectivité est estimée à 107 952,54 €.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **9/ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton d'Agde au titre de l'année 2020.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2020, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 13 juillet 2021.

Les membres du Conseil ont pris acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde au titre de l'année 2020.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **Décisions du Maire.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°17-2021 du 22 juin 2021* portant signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Hérault Energies pour les Travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane pour une part communale d'un montant de 69 946,77 €.
- *Décision n°18-2021 du 23 juin* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le groupe Celtica-Pipes Rock - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 2 500 € net.
- *Décision n°19-2021 du 31 mai 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Calle del Mundo » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 2 080 €.

- *Décision n°20-2021 du 25 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Triple A » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 2 412 € TTC.
- *Décision n°21-2021 du 25 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association *JDB PRODUCTION-Je Dis Bravo* – Spectacle médiathèque : juillet 2021 pour un montant de 550 €.
- *Décision n°22-2021 du 25 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association *JDB PRODUCTION-Je Dis Bravo* – Spectacle médiathèque : septembre 2021 pour un montant de 550 €.
- *Décision n°23-2021 du 30 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Mère Deny's Family » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 1 790 € net.
- *Décision n°24-2021* : ANNULÉE (*même objet que décision n°19-2021*).
- *Décision n°25-2021 du 30 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies « Lady Cocktail » et « Du Grenier au jardin » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 4 326,80 € TTC.
- *Décision n°26-2021 du 9 juillet 2021* portant signature de la convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feu d'artifice du 14 juillet 2021 pour un montant de 245 €.
- *Décision n°27-2021 du 29 juillet 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec SASU « L Production » Concert groupe Léonie, lundi 2 août 2021, pour un montant de 1 895 € TTC.
- *Décision n°28-2021 du 06 août 2021* portant signature d'un contrat de prestation pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau filtrante au profit des Services Techniques municipaux à passer avec la SAS CHATEAU D'EAU pour un montant annuel de 257,76 € TTC.
- *Décision n°29-2021 du 06 août 2021* portant signature d'un contrat de crédit-bail pour l'achat d'un véhicule « Master chassis simple cabine » et cession de la camionnette Renault Mascott appartenant à la Commune de Portiragnes avec la SAS Grand Sud Auto Renault Béziers. L'achat s'élève à 37 840,40 € et la cession à 2 500 €.
- *Décision n°30-2021 du 10 août 2021* portant signature de l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes - Saison 2021. Revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Le montant de l'avenant s'élève à 926,48 €.
- *Décision n°31-2021 du 26 août 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'épopée Pop » – Spectacle médiathèque du samedi 11 décembre 2021 pour un montant de 425,00 €.
- *Décision n°32-2021 du 26 août 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'épopée Pop » – Spectacle médiathèque du samedi 12 mars 2022 pour un montant de 480,00 €.
- *Décision n°33-2021 du 07 septembre 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Alfred de la Neuche » – Spectacle médiathèque du mercredi 13 octobre 2021 pour un montant de 500,00 €.

#### Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18h42